

Le Compte A Terme, un placement à un mois et plus en toute sécurité

Le Compte A Terme, appelé également dépôt à terme, est une solution particulièrement adaptée si vous recherchez, sur une durée déterminée, une rémunération connue à l'avance et adossée au marché monétaire.

LES

- Un placement flexible : le montant et la durée de placement sont souples en fonction de vos disponibilités et le déblocage par anticipation est possible (mais il peut entraîner des pénalités).
- Un placement sûr : vous placez vos excédents de trésorerie sans risque en capital, en vous assurant d'un rendement connu à l'avance.

► LE PRODUIT

Éligibilité

Toutes les entreprises et les structures de l'Économie Sociale et du Logement Social peuvent bénéficier de ce produit.

Souscription

Le montant minimum de souscription (1 500 €⁽¹⁾) et la durée de placement (de 1 mois à 10 ans) rendent le produit facilement accessible. Le montant de dépôt n'est pas plafonné.

Rémunération

Le Compte A Terme vous assure une rémunération sur la base d'un taux fixe, progressif ou révisable⁽²⁾, indexé⁽³⁾ ou structuré⁽³⁾ déterminé à la souscription, en fonction des conditions de taux pratiqués sur le marché.

Fonctionnement

Vous pouvez, en tant que détenteur, souscrire plusieurs contrats.

Vous retrouverez toutes les caractéristiques du Compte A Terme mentionnées sur le contrat de souscription, avec en particulier :

- le numéro du compte à terme,
- la date d'ouverture,
- le montant de la somme déposée,
- la date d'échéance contractuelle,
- le barème détaillé de rémunération comprenant :
 - le **taux de rémunération, ou l'ensemble des taux de rémunération, s'appliquant successivement selon les périodes (en fonction du choix de Compte A Terme).**
 - le **Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) du produit à son terme.**
 - le **taux de pénalités pouvant être appliqué en cas de retrait anticipé (qui peut différer selon la Caisse d'Épargne).**
- le régime fiscal applicable.

► INFORMATIONS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Vous effectuez un **versement unique** à l'ouverture du Compte A Terme. Si vous souhaitez effectuer d'autres versements, il convient de souscrire de nouveaux contrats. Les retraits partiels ne peuvent être effectués. Toutefois, le retrait total est possible à tout moment, moyennant, si le contrat le précise, le paiement d'une pénalité.

(1) Votre Caisse d'Épargne a pu instaurer un montant minimum différent

(2) Sous réserve de distribution et de disponibilité de l'offre dans votre Caisse d'Épargne

(3) Selon les conditions d'éligibilité disponibles auprès de votre Chargé d'Affaires

